

301(06/1/75)
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

DEPARTEMENT DE LA DEFENSE
NATIONALE ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail + Démocratie + Paix

77) E C R E T 75/ 26 du 13/I/75

portant nomination d'un Directeur de la
Planification et de la Coordination des
activités de l'Armée Populaire Nationale.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA
SECURITE.

VU - la Constitution ;

VU - l'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 portant modification de la loi II/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

VU - le Décret 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et attributions
du Département de la Défense Nationale et de la Sécurité ;

VU - le Décret 74/439 du 6 Décembre 1974 portant création d'une Direction Cen-
trale de Planification et de Coordination des activités de l'Armée Popu-
laire Nationale ;

SUR PROPOSITION DU MINISTRE, DELEGUE DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA
DEFENSE NATIONALE ET DE LA SECURITE ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Le Capitaine MAKOUZOU François est nommé Directeur de la Pla-
nification et de la Coordination des activités de l'Armée Populaire Nationale.

ARTICLE 2.- toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret
sont abrogées.

ARTICLE 3.- Le Département de la Défense Nationale et de la Sécurité est
chargé de l'exécution du présent Décret qui prend effet à compter de la date
de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République
Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 13 Janvier 1975

